



CH-3003 Bern, BLW, ams

«Amt»  
«Abteilung»  
«Strasse»  
«Postfach»  
«Ort»

Référence: 2008-12-22/46

Votre référence:

Notre référence: ams

Personne en charge du dossier: Jörg Amsler

**Berne, le 14 janvier 2009**

## **CIRCULAIRE 1/2009**

### **Crédits d'investissements et contributions pour améliorations structurelles, aide aux exploitations, contingents 2009**

#### **Canton «franz» «Kanton»**

Mesdames, Messieurs,

En raison de données économiques à la baisse, le Conseil fédéral a décidé, le 12 novembre 2008, de contrer la récession qui se profile en prenant diverses mesures de stabilisation. Ainsi, au cours d'une „étape 1“, le blocage de crédits de 1%, qui concernait les principaux postes budgétaires de la Confédération, a été levé. Aussi, les montants relatifs aux rubriques budgétaires citées dans la présente lettre sont disponibles, sans restrictions. En tout, 340 millions de francs seront libérés au cours de l'étape 1.

Au cours de l'„étape 2“, dans la mesure où la situation économique continuerait de se détériorer au cours du premier trimestre 2009, des investissements supplémentaires devront être réalisés, concernant des projets prêts à la mise en œuvre, qui n'ont jusqu'ici pas pu être réalisés faute de crédit. Pour l'étape 2, 600 millions de francs sont budgétisés en 2009. Ils devront cependant être entièrement compensés dans les années à venir, comme prévu par l'Administration fédérale des finances.

Enfin, l'„étape 3“ ne sera réalisée que si la conjoncture ne s'améliore pas au second semestre 2009. Les conditions-cadre ne sont cependant pas encore connues.

Ces décisions du Conseil fédéral expliquent pourquoi, après vous avoir demandé votre besoin en crédits par lettre du 13 novembre 2008, nous vous avons sollicité une nouvelle fois le 24 novembre 2008, par voie de circulaire, pour connaître vos possibilités en matière d'investissements supplémentaires.

Nous vous remercions pour les réponses reçues. En résumé, nous constatons que votre besoin général en crédits d'engagement et en crédits de paiement et en nouveaux moyens pour des crédits d'investissement et pour l'aide aux exploitations dépassent une nouvelle fois nettement les montants disponibles. S'y ajoutent les projets supplémentaires annoncés, prêts à être réalisés dans le cadre du programme de stabilisation. Comme les dépenses supplémentaires réalisées en 2009 devront, le cas échéant, être compensées plus tard (selon toute probabilité en 2010 et en 2011), nous reprendrons contact avec vous avant toute nouvelle décision afin d'étudier les modalités.

L'examen des demandes de moyens financiers et de leur répartition au cours de l'année passée montre qu'en dépit d'un besoin accru en 2008, compte tenu des projets liés aux intempéries de 2005 et 2007, toutes les demandes présentées par les cantons ont pu être satisfaites. Pour ce qui est des crédits de paiement, on relève même un léger solde de crédits non sollicités, dû principalement à des décomptes plus avantageux concernant les gros projets liés aux intempéries. La répartition suivante, en fonction des différentes rubriques, se fonde d'une part sur vos sollicitations en matière de crédits pour 2009, d'autre part sur les crédits que vous avez demandés ces dernières années.

#### **1 Crédits d'investissement** (rubrique A 4200.0111)

Les nouveaux fonds pouvant être engagés s'élèvent à 47 millions de francs. Les besoins annoncés par les cantons dépassent ce montant. Les avoirs en caisse indiquent toutefois que plusieurs demandes ne pourront pas être prises en considération. Pour permettre des transferts de crédits, le cas échéant, nous renonçons à une attribution formelle. Le contingent souhaité vous sera transféré sur demande écrite, à condition que les avoirs minimaux en caisse aient baissé et atteint le niveau prévu à l'art. 62, al. 2, OAS. A partir de **mi-octobre 2009**, nous utiliserons les contingents non épuisés et les mettrons, sur demande, à la disposition des cantons qui en attesteront le besoin.

#### **2 Aide aux exploitations** (rubrique A 4200.0112)

Les nouveaux fonds pouvant être engagés s'élèvent à 10 millions de francs.

Les besoins annoncés sont toutefois un plus élevés. Nous renonçons néanmoins à une attribution formelle aux cantons. Pour pouvoir augmenter son fonds de roulement, un canton doit avoir atteint les avoirs minimaux en caisse et prouver qu'il a fourni la prestation cantonale requise, qui est depuis 2008, comme vous le savez, dans une proportion de 1:1, en raison de la RPT.

#### **3 Aides à la reconversion professionnelle** (rubrique A 2310.0341)

Les fonds pouvant être engagés s'élèvent à 2,02 millions de francs.

Nous fondant sur les expériences faites l'année passée, nous renonçons à répartir les fonds entre les cantons et vous prions de nous présenter vos demandes au fur et à mesure. Nous ferons le point de la situation en temps utile.

#### **4 Crédit d'engagement annuel** (contributions pour améliorations structurelles / rubrique J 0005.00)

Les cantons pourront prendre des engagements pour un total de 83 millions de francs. Comme les années passées, les projets devront être évalués d'après l'ordre de priorité.

Le crédit d'engagement annuel est attribué globalement à chaque canton; le montant indiqué doit

donc couvrir toutes les mesures. Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller, le cas échéant, sa répartition entre plusieurs services.

Le contingent global de votre canton pour l'année 2009 a été fixé comme suit :

**crédit d'engagement annuel (contributions) fr. «Zahlung\_1»**

Nous vous prions instamment de nous faire parvenir au fur et à mesure les demandes de contributions (dossier compris). Le dernier délai pour leur dépôt est fixé au **15 octobre 2009**. Nous tenons à rappeler, à ce sujet, que **l'allocation de la contribution cantonale, ainsi que l'autorisation exécutoire et la preuve de la publication font obligatoirement partie du dossier.**

**5 Crédit de paiement annuel (contributions pour améliorations structurelles / rubrique A 708.4300.107)**

Nous pouvons verser un montant de 83 millions de francs.

Le crédit de paiement global a été réparti en fonction des montants alloués mais pas encore versés les années précédentes, et en considération des allocations probables de 2009.

Le crédit de paiement global de votre canton pour l'an 2009 est le suivant :

**crédit de paiement (contributions) fr. «Zahlung\_1»**

Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller, le cas échéant, sa répartition entre plusieurs services. Nous vous réservons votre contingent jusqu'au **15 novembre 2009**, en vous priant instamment de ne pas attendre le dernier moment pour nous envoyer les demandes de paiement, afin que les versements puissent s'effectuer à temps.

**6 Mesures de stabilisation, étape 2**

Les projets présentés qui, selon vous, doivent être traités prioritairement nécessitent des moyens fédéraux d'un montant d'env. 5 millions de francs. Cependant, la prestation cantonale n'est en l'occurrence dans la plupart des cas pas (encore) assurée. Avant Noël 2008, nous avons fait parvenir la demande correspondant à l'étape 2 au Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), qui est le service responsable en la matière. La demande comprend aussi les programmes de production d'énergie alternative et les programmes de réduction des émissions d'ammoniac. Dès que nous aurons appris quels projets ont été retenus dans le cadre de ce programme de stabilisation et quelles seront les conséquences sur le budget des années à venir que cela entraînera (compensation), nous reprendrons contact avec vous. Pour le moment, vous n'avez pas de nouvelle démarche à entreprendre.

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2009. Nous vous souhaitons la réussite de vos projets et espérons pouvoir poursuivre, en 2009 aussi, notre bonne collaboration.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Jörg Amsler

Responsable suppl. de l'Unité de direction Paiements directs et développement rural